



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Commune de Landreville

Arrêté 2020052502

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN ADJOINT.

Le Maire de la Commune de LANDREVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection de Madame JOLLY Véronique en qualité d'adjoint au Maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale : Gestion Cantine, Garderie et Transports Scolaires, Affaires Sociales et Culturelles, Bâtiments et Patrimoine Communal, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame JOLLY Véronique, Adjoint au Maire à compter du 25 Mai 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 Mai 2020,

Il est donné délégation de fonctions à Madame JOLLY Véronique, Deuxième Adjoint, pour :

- Gestion Cantine, Garderie et Transports Scolaires,
- Affaires Sociales et Culturelles,
- Bâtiments et Patrimoine Communal,

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube, copie en sera adressée à l'Intéressée et une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Landreville, le 25 Mai 2020

Le Maire,

D.THIEBAUT

